

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 637

présenté par

M. Viry, Mme Meunier, Mme Bonnivard, Mme Corneloup, M. Door, M. Hetzel, M. Fasquelle,
M. Ramadier, Mme Levy, M. Bazin, M. Masson, Mme Poletti, Mme Brenier, M. de Ganay,
Mme Trastour-Isnart, M. Bony, M. Aubert, M. Perrut et Mme Valentin

ARTICLE 56

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la suppression de l'article 56 relatif à la création d'un comité d'expertise indépendant en matière de retraites, chargé de surveiller et suivre l'état du système universel de retraite.

En effet, le Conseil d'orientation des retraites (COR), instance indépendante et pluraliste d'expertise et de concertation, créée en 2000 et chargée d'analyser et de suivre les perspectives à moyen et long terme du système de retraite français est maintenu.

Et les services de la Caisse nationale de retraite universelle doivent être en capacité d'élaborer les prévisions financières du nouveau système universel de retraite.